



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Information

<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b> <b>Service de l'enseignement technique</b> <b>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</b> <b>Bureau de l'action éducative et de la vie scolaire (BAEVS)</b></p> <p><b>78 rue de Varenne</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b> <b>0149554955</b></p>	<p><b>Instruction technique</b></p> <p><b>DGER/SDPFE/2023-685</b></p> <p><b>02/11/2023</b></p>
--	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Cette instruction technique a pour objet de proposer aux établissements un cadre en matière de sensibilisation, de prévention, d'accompagnement, et des ressources sur les phénomènes de harcèlement et de cyber harcèlement dans l'enseignement agricole. Cette instruction technique complète l'instruction relative au processus de traitement des signalements et de gestion des situations de harcèlement et de cyber harcèlement au sein de l'enseignement agricole technique.

#### Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM  
Hauts Commissariats de la République des COM  
Établissements d'enseignement agricole publics et privés  
Organisations syndicales de l'enseignement agricole (pour information)  
Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole (pour information)

Administration centrale (pour information)

Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (pour information)

Inspection de l'enseignement agricole (pour information)

**Résumé :** Cette instruction technique rappelle l'explicitation des phénomènes de harcèlement de cyber harcèlement ; les ressources disponibles en la matière ; la stratégie de pilotage à mettre en oeuvre au sein de l'établissement ; la démarche indispensable d'information et de formation vis-à-vis de tous les personnels en établissement ; les démarches d'information et de sensibilisation vis-à-vis des responsables légaux; et les démarches d'éducation et de prévention en tant que politique éducative.

Cette instruction technique a pour objet de proposer aux établissements un cadre en matière de sensibilisation, de prévention, d'accompagnement, et des ressources sur les phénomènes de harcèlement et de cyber harcèlement dans l'enseignement agricole.

Cette instruction technique complète l'instruction relative au processus de traitement des signalements et de gestion des situations de harcèlement et de cyber harcèlement au sein de l'enseignement agricole technique.

L'indice de multi-victimation (synthèse de huit faits de violence prenant en compte la fréquence et la gravité des actes recensés) issu de l'enquête climat scolaire menée avec échantillonnage au sein de l'enseignement agricole durant l'année scolaire 2022-2023 permet d'identifier les phénomènes de violence répétés. En ce sens il peut, quand ils sont nombreux, s'apparenter à du harcèlement.

Parmi l'ensemble des apprenants de l'enseignement agricole, 7,3% d'entre eux disent se sentir harcelés, contre 6 % en 2015, soit un sentiment de harcèlement en légère augmentation.

Selon les classes, cet indice varie. Au sein des classes de quatrième et troisième de l'enseignement agricole, les faits de violences répétés sont plus fréquents que dans les classes de cycle lycéen. Les classes de premières et terminales générales, et les classes de première et terminale BTSA sont celles où les faits de violences répétés sont les moins nombreux. Enfin, selon l'établissement, les faits de violences répétés varient également largement. L'effet établissement est donc majeur et permet de supposer que des marges d'évolution en matière de lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement existent au sein de l'enseignement agricole.

Les conséquences du harcèlement à l'école sont multiples pour les victimes : des difficultés scolaires, absentéisme, décrochage, un impact négatif sur la santé (dépression, angoisses, troubles du sommeil ou du métabolisme, tentations suicidaires), troubles du comportement. Sur le long terme, le harcèlement peut nuire à l'épanouissement personnel. Les victimes ont des difficultés à se sociabiliser. Elles peuvent être violentes envers elles-mêmes et envers les autres.

Les conséquences pour les auteurs de faits de harcèlement sont également à déplorer. Outre les conséquences disciplinaires et de justice, les auteurs de faits peuvent connaître des difficultés scolaires et subir, eux aussi, des répercussions sur leur santé ou leur état psychique.

Les conséquences des situations de harcèlement sont majeures pour l'établissement avec notamment une aggravation du climat scolaire, un mal-être professionnel voire un repli potentiel des personnels. Ces situations comme les autres situations de violence et de discriminations aggravent les situations d'apprentissage et de réussites.

Le harcèlement à l'école est enfin à l'origine de violences familiales.

*[UNESCO](#) : « Le harcèlement en milieu scolaire prive des millions d'enfants et de jeunes de leur droit fondamental à l'éducation. Un [rapport](#) récemment publié par l'UNESCO révèle que plus de 30 % des élèves dans le monde ont été victimes de harcèlement, ce qui a des conséquences désastreuses sur le plan des résultats scolaires, de la déscolarisation et de la santé physique et mentale. »*

## 1. Explicitation des phénomènes de harcèlement et de cyber harcèlement : de quoi parle-t-on ?

Le harcèlement se définit comme une violence répétitive, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leurs camarades qui est dans l'incapacité à se défendre dans ce contexte précis. Il peut être caractérisé par un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes, la répétition des faits et l'isolement de la victime.

*« Lorsqu'un élève est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle alors d'harcèlement. »*

*« Il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période. »*

*« La victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre. »  
(source : <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/le-harcelement-c-est-quoi-325361>)*

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que l'apparence physique, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou supposée, un handicap, un trouble de la communication qui affecte la parole. Le harcèlement revêt des aspects différents en fonction de l'âge et du sexe.

Pour la violence psychologique, cinq faits de violences sont pris en compte (avoir reçu un surnom désagréable souvent ou plutôt souvent, avoir été moqué pour sa bonne conduite souvent ou plutôt souvent, avoir été victime d'ostracisme souvent ou plutôt souvent, avoir été insulté au moins trois fois et avoir été humilié) et trois faits sont pris en compte pour la violence physique (avoir été bousculé au moins deux fois, avoir été frappé au moins deux fois, avoir été la cible de lancers d'objets au moins deux fois).

Le harcèlement en ligne, dit cyber-harcèlement, fait que le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires.

Le cyber-harcèlement se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, tchats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, blog, etc.

Il peut prendre plusieurs formes : intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne, diffusion de rumeurs, piratage de compte et/ou l'usurpation d'identité digitale, création d'un groupe, d'une page ou d'un sujet de discussion sur un réseau social à l'encontre d'une personne, publication de photos ou vidéos embarrassantes ou humiliantes de la victime, chantage à la webcam.

Le harcèlement en ligne est puni, que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre amis sur un réseau social).

## Ressources disponibles sur le harcèlement et le cyber – harcèlement :

[Chlorofil](#) – une page consacrée à la lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement. La DGER met à disposition des établissements, une plateforme « Prévenir les violences et les discriminations en milieu scolaire ». Cet espace regroupe des ressources théoriques, juridiques et des conseils d'intervention. La lettre du réseau insertion-égalité complète la ressource.

[La lettre du Réseau juin 2023](#) - Harcèlement : comprendre, prévenir et agir en établissement

[Non au harcèlement](#) – site du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

[Association e-enfance](#) - Reconnue d'utilité publique, l'association est précurseur depuis 18 ans dans la protection de l'Enfance sur internet et l'éducation à la citoyenneté numérique. Elle est le point d'entrée unique pour les parents, les enfants, les adolescents et les professionnels sur toutes les problématiques liées à l'univers numérique, ses usages et ses dangers potentiels (cyber-harcèlement, exposition aux écrans, pornographie, jeux vidéo, prédateurs sexuels, contrôle parental, usurpation d'identité, escroqueries, fake news, etc).

## 2. Stratégie en matière de lutte contre le harcèlement et le cyber – harcèlement dans le cadre de la politique d'établissement : quel pilotage en établissement ?

La lutte contre le harcèlement scolaire et le cyber-harcèlement dans l'enseignement agricole s'inscrit dans le cadre du [plan de lutte contre les violences et les discriminations](#) de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche, décliné en 7 mesures à déployer aux échelons, national, régional et local, et de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

*Le harcèlement scolaire est reconnu comme un délit pénal  
La loi étend le droit de suivre une scolarité sans harcèlement scolaire  
(Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000045287662>)*

La lutte contre le harcèlement scolaire, menée dans le cadre de l'action gouvernementale annoncée par la Première Ministre, le 28 septembre 2023, ne peut être conçue autrement que dans une démarche collective, avec une stratégie claire : détecter au plus tôt les situations de harcèlement et construire une action commune et cohérente de la communauté éducative, garante de résultats en la matière.

Les directeurs d'établissements sont garants de cette politique. Ils sont appuyés par les DRAAF/SRFD et par des référents régionaux « violences et discriminations », et les réseaux thématiques de la DGER.

La politique de lutte contre le harcèlement scolaire et le cyber-harcèlement doit être une composante de la politique éducative de l'établissement, actée par le Conseil d'administration de l'établissement.

En ce sens, le Directeur est tenu à présenter un bilan de son action en la matière chaque année, tant sur les actions d'éducation et de sensibilisation mises en œuvre que sur le processus mis en place en son sein, en matière de repérage, de traitement, d'accompagnement et de suivi des situations de harcèlement scolaire.

Les instances consultatives de l'établissement doivent être saisies pour permettre l'élaboration d'une politique concertée et cohérente, et pour en assurer le suivi avec les membres de la communauté éducative.

Un comité issu de ces instances peut être constitué pour apporter un appui au directeur de l'établissement, incluant des personnels de l'établissement, des représentants légaux, des apprenants et des partenaires-experts. Des temps de formation doivent être proposés à ce comité pour un appui efficace.

La politique d'établissement en matière de lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement ainsi élaborée et validée doit être portée à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative à chaque rentrée scolaire et à la DRAAF.

L'élaboration de la politique et du plan d'actions de l'établissement peut prendre appui des résultats de l'enquête « climat scolaire, expérience scolaire, justice scolaire et victimations », proposée annuellement par la DGER depuis 2016, et pilotée par le Directeur de l'établissement.

Il s'agit d'une enquête anonyme qui se décline en deux versions, l'une à destination des élèves, l'autre à destination des personnels. Elle permet, à partir d'un questionnaire élaboré par des chercheurs, de mesurer le ressenti de l'ensemble des acteurs présents dans l'établissement et d'objectiver les faits.

Sur la base de croisements statistiques, l'objectif est de produire une photographie du climat scolaire dans l'établissement, d'identifier et de recenser les phénomènes de violences et discriminations.

Il s'agit de :

- Permettre une prise de conscience générale en suscitant la curiosité de tous les acteurs (démarche novatrice et généralement consensuelle) ;
- Objectiver les ressentis ;
- Donner la parole à tous, se situer ;
- Identifier les points forts et les points faibles de l'école ;
- Identifier des pistes pour l'action.

Il s'agit bien de passer d'une photographie à une stratégie d'établissement avec des axes d'amélioration, des objectifs opérationnels et un plan d'actions sur un calendrier annuel ou pluriannuel.

Les établissements d'enseignement sont accompagnés par les autorités académiques dans l'analyse des résultats. Entre 2016 et 2019, plus de 43 000 apprenants ont répondu à cette enquête.

### **3. Démarche d'information et de formation des personnels des établissements : comment contribuer à une culture et une action commune ?**

La politique en matière de lutte contre les violences et discriminations en milieu scolaire doit être partagée et commune au sein de l'établissement, et faire partie intégrante du projet d'établissement.

Au vu des mobilités de personnels chaque année, il est nécessaire que la politique de l'établissement en la matière soit rappelée à chaque pré-rentrée scolaire, pour que l'action au cours de l'année scolaire soit concertée, cohérente pour l'ensemble des catégories de personnels, dans l'exercice de leurs missions.

En matière de lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement, l'action ne relève pas d'une seule catégorie d'acteurs. C'est en ce sens, que le temps de pré-rentrée doit permettre d'identifier la place et le rôle de chacun, en ce qui concerne :

- Le repérage et le traitement des situations de harcèlement ;
- La prévention et la sensibilisation des apprenants.

Cela relève donc d'une démarche collective dans le cadre d'un pilotage fort de la Direction de l'établissement.

Les temps de formation à destination des acteurs en établissement sont à privilégier pour comprendre et agir :

- Pour s'approprier ce qu'est le harcèlement et le cyber-harcèlement et la réglementation en vigueur, pour identifier les signaux faibles, pour mieux identifier la posture à adopter pour agir, pour repérer les relais au sein de l'établissement, dans le cadre d'un parcours de signalement.
- Pour connaître le cadre dans lequel les actions en matière de prévention au harcèlement scolaire et au cyber-harcèlement, pédagogiques et éducatives, peuvent être développées et les ressources à exploiter.

La DGER propose sur le site chlorofil un [protocole de traitement des situations de harcèlement](#), à faire connaître à l'ensemble de la communauté éducative

#### **4. Démarche d'information et de sensibilisation des responsables légaux : Comment partager la responsabilité collective en matière de lutte contre les phénomènes de harcèlement et de cyber harcèlement ?**

L'action à destination des responsables légaux est primordiale ; et ce, dès le début de l'année scolaire. Il s'agit de permettre une appropriation des phénomènes de harcèlement et du cyber-harcèlement, du cadre légal tant pour les victimes que pour les auteurs et de la politique de l'établissement en la matière.

Une position ferme de l'établissement est cruciale face aux situations de harcèlement et de cyber-harcèlement, tout en rappelant la nécessité d'une approche éducative.

Il doit être rappelé aux responsables légaux le processus de traitement des situations de harcèlement scolaire au sein de l'établissement ainsi que le règlement intérieur et les procédures disciplinaires pouvant être engagées.

Une attention particulière doit être portée aux échanges et à l'écoute des responsables légaux, tant pour les jeunes victimes que pour les auteurs.

Le ministère de l'éducation et de la jeunesse a mis à disposition des familles une [mallette sur le harcèlement et le cyber-harcèlement](#) qui peut être utilisée dans les temps de sensibilisation sur le sujet avec les familles.

## **5. Démarche d'éducation et de prévention des situations de harcèlement et de cyber harcèlement auprès des apprenants : comment construire une démarche éducative sur le harcèlement et le cyber harcèlement au sein de l'établissement ?**

Toute action d'éducation et de prévention contre le harcèlement en établissement doit tenir compte des enjeux et des situations locales, avec une attention particulière du groupe de pairs engagé dans l'action, mais aussi des situations personnelles vécues.

Ces actions peuvent conduire à la libération de la parole de jeunes. Il est donc primordial de l'anticiper et d'organiser les modalités d'écoute et de suivi. Elles peuvent potentiellement conduire à un traitement de situation de harcèlement.

Ces temps d'actions éducatives doivent être accompagnés par une politique d'affichage pérenne au sein de l'établissement, notamment la diffusion du numéro d'appel 3018. La campagne d'information doit être étendue dans les espaces numériques de travail, avec un renvoi vers le 3018 et le site internet « Non au harcèlement ».

L'enquête « climat scolaire, expérience scolaire, justice scolaire et victimations », est fortement conseillé, comme un préalable nécessaire à toute mise en œuvre d'actions éducatives auprès des apprenants.

Les actions de prévention et de sensibilisation auprès des apprenants dépendent du diagnostic ainsi posé et de la politique engagée par la communauté éducative.

Elles peuvent se déployer sur les temps de classe et hors classe, dans un continuum pédagogique et éducatif, en privilégiant la transversalité et la dimension réseau au sein du territoire, avec l'appui de partenaires.

Les temps de construction et de restitution de projets impliquant les apprenants, tels que ceux mis en œuvre dans le cadre du [concours « Non au harcèlement »](#), leur permettent d'être pleinement acteurs dans une démarche de prévention entre pairs.

Une sensibilisation sur les phénomènes de harcèlement et de cyber-harcèlement peut être également élaborée hors la classe au sein du conseil des délégués, de l'ALESA et de l'AS, ou de tout autre instance de représentants des apprenants.

Dans le cadre des enseignements, il est demandé aux directeurs d'établissement d'organiser, dans le cadre de la politique de lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement du Gouvernement, l'enquête sous forme d'auto-évaluation, portée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, entre le 9 novembre 2023 et le 14 décembre 2023. Il convient de banaliser deux heures du temps scolaire, pour proposer aux élèves de remplir une grille d'auto-évaluation non nominative visant à évaluer s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement scolaire. Le MENJ a mis à disposition sur eduscol, les grilles téléchargeables d'auto-évaluation conçues par niveau, les modalités de passation des questionnaires et une infographie explicative à destination des élèves précise les objectifs des questionnaires, comment les élèves pourront y répondre et l'utilisation qui en sera faite.

Ce temps banalisé, dont l'organisation pratique est à l'initiative de chaque établissement, est l'occasion de mettre l'accent sur la prévention et la détection des situations de harcèlement, première condition de protection des élèves victimes. Il revient aux directeurs d'établissement de valoriser le retour des apprenants au sein de l'établissement, en collaboration avec vos équipes.



Ressources et outils :

Page Chlorofil sur harcèlement et cyber-harcèlement :

<https://chlorofil.fr/actions/citoyennete/discrimination/non-harcelement>

Plate-forme de lutte contre les violences et les discriminations :

<https://chlorofil.fr/actions/citoyennete/discrimination/prevenir-violences>

Dossier pédagogique MENJ : <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2021-09/2016-non-harcelement-cahier-activites-int-pdf-93728.pdf>

Enquête d'autoévaluation en matière de harcèlement (MENJ) : <https://eduscol.education.fr/974/la-lutte-contre-le-harcelement-entre-eleves>

La démarche éducative peut s'appuyer sur des dispositifs reconnus en matière de développement des compétences psychosociales des apprenants, notamment : « Avoir conscience de soi / avoir de l'empathie pour les autres » et « Savoir réguler ses émotions / savoir gérer son stress ».

### Travailler l'empathie, les CPS et l'expression des émotions

Il s'agit de mettre en œuvre une éducation « au sens des autres », imaginer autrui comme une version possible de soi.

L'empathie cognitive « désigne la capacité à comprendre les pensées et intentions d'autrui et d'anticiper ses comportements ». Elle permet d'inférer les états mentaux d'autrui, elle permet de « comprendre » ce que pense autrui au sens de « saisir par l'intelligence » mais ne renseigne en rien sur ses états affectifs. On active ici les leviers traditionnels d'une éducation à la « responsabilité juridique »

L'empathie émotionnelle est la capacité à comprendre, non pas les pensées, mais les émotions d'autrui, par la réaction à ses états émotionnels. Elle passe par les corps en présence qui interagissent en résonance...

### Programme proDAS

Ce programme est une méthodologie éducative et préventive de développement de la personne basée sur l'expression des ressentis. Il propose des activités permettant d'aider chacun à se connaître, à se comprendre, à se respecter, en exprimant ses ressentis et ses sentiments, pour ensuite comprendre et respecter les autres. Il est reconnu comme probant dans la promotion de la santé des jeunes (prévention des addictions, des violences, des conduites à risques) par Santé Publique France.

L'activité cœur du programme est le « cercle ProDAS ». C'est un groupe de paroles, avec pour particularité de s'attacher aux ressentis et non aux faits. Le « cercle ProDAS » a pour objet principal de travailler sur les trois facteurs du développement humain : la conscience de soi, la réalisation de soi et l'interaction sociale.

### Sentinelles et Référents

Ce dispositif, s'appuyant sur une formation mixte et paritaire de 6 adultes et 10 jeunes, a pour objet de permettre à des élèves dits « Sentinelles » de repérer des situations individuelles ou collectives, à risque majeur, et d'en référer aux adultes « Référents », voire d'intervenir auprès des victimes et des témoins. Il s'appuie sur la prise de conscience des élèves « témoins » afin de déconstruire le mécanisme du harcèlement.

## Méthode de la préoccupation partagée

Mise au point en Suède par le psychologue Anatol Pikas, cette méthode a été développée dans différents pays, notamment scandinaves. Si elle permet de réduire significativement le taux de harcèlement à l'école, c'est sans doute parce qu'elle traite le problème directement à sa source. L'originalité de cette démarche consiste, en effet, à suivre de façon régulière ceux qui ont pris part au harcèlement et à rechercher avec eux une issue favorable à la victime.

## Réparer le lien : de la justice punitive à la justice restaurative

La justice restaurative cherche à mettre en relation tous les acteurs d'un conflit, délit ou agression : personnes victime, auteur et toute autre personne présente ou absente mais touchées par l'acte ou ses conséquences, pour que soient 'dits' et 'entendus' tous les faits et toutes les émotions.

C'est aussi un moyen différent de traiter de la transgression des règles et des comportements agressifs et irrespectueux. C'est une autre façon de rendre justice, essentiellement orientée vers la réparation des dommages qu'ils soient d'ordre individuels, relationnels ou sociaux.

Elle cherche la restauration des liens et soutient la victime à retrouver sa place d'actrice, l'auteur à se rendre compte des conséquences de son acte et retrouver sa place dans le groupe, puis la paix sociale. En réagissant aux problèmes, les personnes se sentent plus en sécurité que quand on nie ou banalise les problèmes.

Les 5 clés des pratiques de justice restaurative :

- Écouter le point de vue de chacun : appréciation et respect
- Relier pensées, sentiments et comportement : essayer de se comprendre mutuellement
- Relier l'acte et son effet : se concentrer sur le préjudice, la peine et sa réparation
- Identifier les besoins individuels de chacun
- Se responsabiliser pour la réparation : possession partagée des solutions et des décisions.

Sentinelles et référents : <https://pdvs.discriminations-sedap.fr/>

Podcast réalisé par des élèves Sentinelles : <https://www.ablocradio.fr/index.php/sample-page/les-programmes/faits-maison/les-emissions/>

Association TOTEM : <https://www.totemschool.net/>

Méthode de la préoccupation partagée : <https://www.preoccupationpartagee.org/les-etapes-de-la-methode/>

Justice restaurative : Guide pour une justice scolaire préventive et restaurative en collèges et lycées : <https://cpe.ac-dijon.fr/spip.php?article657>

Association Questions de justice : <https://www.questiondejustice.fr/>

Autres partenaires :

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/lutte-contre-le-harcelement-trouver-nos-partenaires-323030>

Benoît BONAIMÉ